



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP82-DIRECCTE UT82-2015-06-011

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
D.I.R.E.C.C.T.E.

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810112813
N° SIRET : 81011281300011**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1
du code du travail**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne le 24 juin 2015 par Madame Marie-Rose CHIERICI, pour l'organisme CHIERICI Marie-Rose dont le siège social est situé 7 Grand Rue – 82290 LA VILLE DIEU DU TEMPLE.

L'organisme CHIERICI Marie-Rose est enregistré sous le N° **SAP810112813** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail), n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 29 juin 2015
P/Le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale,

Pierre GARCIA

